

Décision n° 503-16

Le Directeur du Parc amazonien de Guyane, parc national

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.331-2, alinéa 1 relatif aux règles applicables en cœur de parc ;

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007 portant création du Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane » ;

Vu la Charte du Parc amazonien de Guyane, approuvée par le décret n°2013-968 du 28 octobre 2013, en particulier les modalités d'application de la réglementation du cœur (Marcœur) ;

Vu l'arrêté n° 2015-16 du 14 septembre 2015 du Directeur du Parc amazonien de Guyane portant réglementation sur l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques, des véhicules et des embarcations en zone de cœur du Parc amazonien de Guyane ;

Vu l'arrêté n° 2016-17 du 11 avril 2016 du Directeur du Parc amazonien de Guyane portant réglementation des déposes hélicoptère en zone de cœur du Parc amazonien de Guyane ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en date du 23 septembre 2014, nommant M. Gilles KLEITZ directeur du PAG à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la décision n°486-16 du 22 septembre 2016 délivrée à Monsieur Jean-Christophe VAUDE, pour la réalisation d'une dépose en hélicoptère à Saut-Parasol afin de réaliser une expédition touristique (équipe de 6 personnes + pilote compagnie Hélicojyp).

Décide :

Article 1 :

L'article 1 de la décision n°486-16 du 22 septembre 2016 est modifié de la manière suivante :

- M. Michaël THOMAS remplace M. Charles ANDREA

Les autres dispositions de la décision restent inchangées.

Fait à Rémire-Montjoly, le 07 novembre 2016

Le Directeur,



Gilles KLEITZ

Destinataire(s) :

Monsieur Jean-Christophe VAUDE, responsable de l'expédition

Copie(s) :

Monsieur le Chef d'État-major de la Zone de Défense